



ANNEXE N° 13

FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE 2026/2027

Chapitre 1 : Règlement particulier et complémentaire

Ce chapitre complète et précise l'article 13 du R.S.G. 92 sur les Feuilles de Matches

Article 1 :

Depuis la saison 2021/2022, et ce dès la première journée, toutes les compétitions (championnat ou coupes) devront OBLIGATOIREMENT utiliser la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.).

Pour le football éducatif, tous les critères devront obligatoirement utiliser la Feuille de Match Informatisée (F.M.I.) dès le début des compétitions.

Article 2 : supprimé

Article 3 : Règles d'utilisation

Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match. Les données concernant ces rencontres doivent **obligatoirement** être récupérées **par synchronisation sur le serveur : « FMI.fff.fr – sur la page : FMI-COMPO »**

Article 4 : Application des dispositions réglementaires

L'ensemble des Statuts et Règlements Généraux de la F.F.F. ainsi que les dispositions réglementaires propres à chaque compétition sont applicables dans le cadre de la F.M.I. Tous les utilisateurs de la F.M.I. sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier (par exemple : la composition des équipes, la liste des encadrants, la signature de la FMI par les capitaines ou dirigeants, les sanctions ou incidents à reporter sur la FMI par l'arbitre, les réserves à reporter pour les clubs...



Article 5 : Formalités d'avant-match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la F.M.I. sous peine d'encourir la perte du match. Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

La préparation de l'équipe doit être faite :

Il est impératif d'utiliser le site Web : <https://fmi.fff.fr> pour faire ces préparations.

Pour une rencontre se déroulant le dimanche :

- par le club visiteur, au plus tard le vendredi avant minuit,
- obligatoirement par le club recevant, le samedi ou au plus tard 2 h 30 avant l'heure du coup d'envoi.

Le jour du match, au plus tard 1 h 30 avant la rencontre, en connexion wifi, le club recevant doit récupérer les données de la rencontre.

Pour une rencontre se déroulant un autre jour de la semaine :

- par le club visiteur, la veille de la rencontre
- obligatoirement par le club recevant, le jour de la rencontre, au plus tard 1 h 30 avant l'heure du coup d'envoi.

Le jour du match, au plus tard 1 h 30 avant la rencontre, en connexion wifi, le club recevant doit récupérer les données de la rencontre.

Pour une rencontre se déroulant le samedi :

- Par le club visiteur, au plus tard le vendredi avant minuit,
- Obligatoirement par le club recevant, le samedi ou au plus tard 2 h 30 avant l'heure du coup d'envoi.

Le jour du match, au plus tard 1 h 30 avant la rencontre, en connexion wifi, le club recevant doit récupérer les données de la rencontre.

Article 6 :

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre.

La vérification des licences, prévue à l'article 8.6 du R.S.G. du District 92 doit se faire avec la tablette.

Toutefois, dans le but d'anticiper une éventuelle défaillance matérielle, les équipes devront obligatoirement être en mesure de présenter la justification de leurs licences :

- par l'application « Foot compagnon » sur portable
- par une feuille listing imprimé du logiciel « footclubs »

Article 7 : Formalités d'après-match

Le délai de transmission de la F.M.I. est fixé au jour de la rencontre, au plus tard à minuit.

Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la F.M.I., elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Néanmoins, comme pour une feuille de match papier, il est toujours possible de tenir compte du rapport d'un officiel, en vertu de l'article 128 des règlements de la F.F.F., reconnaissant l'existence d'une information erronée ou imprécise sur la F.M.I. ou l'absence d'information.

Article 8 : Procédure d'exception

La F.M.I. est obligatoire pour les compétitions évoquées ci-dessus.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I. sera examiné par la Commission des Statuts et Règlements du District, sur rapport de l'Arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le club recevant.

Chapitre 2 : Sanctions

Article 9 : Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent règlement pourra faire l'objet d'une sanction prévue à l'article 200 des Règlements Généraux et aux articles suivant de l'annexe 13.

Cette sanction pourra aller de l'amende simple prévue à la perte du match ou retrait de points suivant la gravité et la notion de récidive du manquement.

Tout licencié et/ou club qui aura, dans le cadre de la F.M.I., fraudé ou tenté de frauder au sens de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. s'expose à des poursuites disciplinaires.

Article 10 : Sanctions Financières et Administratives

10.1: Motif des sanctions :

- **Cas 1** : Le jour de la rencontre, absence de tablette, tablette non chargée et absence de possibilité de chargement.
 - Mot de passe non connu par le club recevant pour ouvrir l'application « feuille de match »
 - Mot de passe non connu par le club visiteur pour finaliser son équipe
 - Refus de se servir de la tablette par le club visiteur ou le recevant
- **Cas 2**: Absence de validation de la préparation de composition d'équipe pour le recevant ou le visiteur.
- **Cas 3** : Absence de la récupération des données avant le coup d'envoi par le club recevant
- **Cas 4** : Transmission hors délai de la feuille de match informatisée (avant le lendemain du jour de la rencontre avant 12h.

- **Cas 5** : Absence d'inscription de la notion « DR » dirigeant responsable sur la feuille de match
- **Cas 5.1** : Signature d'une feuille de match par un mineur

10.2 : Amendes applicables aux sanctions :

- Cas 1 et 3 :

- au 1^{er} incident :

Demande d'un mail explicatif et avertissement au club fautif

Amende de 10 € en cas de non-réponse du club (demande obligatoire)

- au 2^{ème} incident :

Amende de 100 € au club fautif pour le football à 11, 50€ pour le football éducatif

- au 3^{ème} incident :

Match perdu par pénalité au club fautif, pour le football à 11.

L'autre club conservant les points et buts acquis sur le terrain sur la base d'une feuille de Match papier ou d'un justificatif de résultat par l'arbitre de la rencontre.

Amende de 100 € pour le Football Educatif

- Cas 2 :

Amende de 10 € dès la 1^{ère} infraction

- Cas 4 et 5 :

Amende de 10 € dès la 1^{ère} infraction

10.3 : Délai de récidive, pour l'application du 3^{ème} avertissement :

L'équipe pour laquelle il est constaté 3 transmissions de feuilles de matches informatisées non effectuées lors de trois différentes rencontres d'une même compétition dans une période inférieure ou égale à trois mois (date de rencontre) est soumise au barème défini ci-dessus.

Les sanctions ne sont appliquées que si la responsabilité d'un des deux clubs est mise en cause.

Article 11 : Situations non prévues

Des situations non prévues dans le présent Règlement ou dans les Règlements Généraux pourront se présenter dans l'utilisation de la F.M.I..

En application de l'article 11 des Statuts de la F.F.F., il a été donné expressément compétence au Comité Exécutif pour prendre toutes les mesures utiles au bon fonctionnement de ce déploiement et notamment de modifier ou d'adapter le présent Règlement, si nécessaire. Ces mesures et modifications seront alors applicables à l'ensemble des compétitions (Ligues et Districts) concernées par la F.F.F.